

θελκτήριον, EUR. offrandes pour apaiser les mânes; πόνων θελκτῆρια, ESCHL. adoucissements aux fatigues [neutre du suiv.].

θελκτῆριος, ος, ον, qui charme, adoucit, apaise [θέλω].

θέλκτρον, ου (τό) c. θελκτῆριον.

θέλις, εως (ή) action de charmer, d'adoucir, de calmer [θέλω].

θέλω, v. ἐθέλω.

θέμα, ατος (τό) *propr.* ce qu'on pose, d'où : 1 somme d'argent déposée chez un banquier || 2 thème ou sujet de développement oratoire [R. θε, poser, v. τίθημι].

θεματικός, ή, όν, fait, institué ou arrangé en vue d'un prix proposé [θέμα].

θέμεθλον, ου (τό), d'ord. pl. τὰ θέμεθλα : partie la plus profonde : ὀφθαλμοί, IL. creux de l'œil; στομάχοιο, IL. naissance de l'estomac, c. à d. le gosier; fig. δίκης, SOL. fondement de la justice [R. θε, poser, v. τίθημι].

θεμελίον, seul. pl. τὰ θεμελία, c. le préc.

θεμέλιος, ος, ον, de fondement, de fondation (pierre, assise du sol, etc.) : au plur. fondations, fondements; ἐκ τῶν θεμελίων, depuis les fondements (lat. funditus) au propre et au fig. [R. θε, poser, v. τίθημι].

θεμελιώω-ω, assoier sur des fondements [θεμέλιος].

θέμεν, θέμεναι, inf. ao. 2 ἐργ. de τίθημι.

θέμενος, part. ao. 2 moy. de τίθημι.

θεμep-ώπις, ιδος, adj. f. qui a l'air posé, l'aspect grave; d'où réservé, timide [θέμερος, ὤψ].

θέμις, gén. θέμιστος, dat. inus.; acc. θέμιν, ἐργ. θέμιστα; pl. nom. θέμιστας, gén. θεμιστων, dat. ποί. θέμισσι, acc. θέμιστας (ή) *primat. neutre et invar., propr.* ce qui est établi comme la règle, d'où : I (au sg. et invariable) 1 loi divine ou morale, d'où loi, droit, justice : θέμις ἐστί, il est permis par le destin ou par les dieux, avec un dat. de pers. et un inf.; οὐ μοι θέμις ἐστί, avec l'inf. OP. il ne m'est pas permis par le destin de, etc.; εἰ θέμις δ', SOPH. et si je puis le faire sans impiété; ὡς οὐ θέμις γίγνωτο, SOPH. qu'il n'était pas permis par le destin (ou par les dieux); φασί θέμις εἶναι, PLAT. ils disent que cela est permis; ὥστε μὴ θέμις σέ γ' εἶναι κείνον ἀντιδρῶν κακῶς, SOPH. de sorte qu'il n'est pas permis par les dieux qu'en retour tu lui fasses du mal || 2 p. suite, règle, coutume : ἡ θέμις ἐστί (non ἡ θ.) IL. comme c'est le droit ou la coutume; avec un rég. : ἡ θ. ἐστί γυναικός, OP. comme c'est la coutume d'une femme; ἡ θ. ἐστ' ἀγορῆ, IL. comme c'est chose permise dans une assemblée || 3 p. ext. volonté des dieux, d'où en gén. droit, loi établie || 4 pénalité, peine, châtement || II (au pl. et féminin) αἱ θέμιστες : 1 décrets des dieux, volontés des dieux, d'où oracles || 2 droits, prérogatives d'un chef; d'où redevances dues à un roi, impôts, tributs || 3 lois, arrêts || 4 procès [R. θε, poser, v. τίθημι].

Θέμις (ή) Thémis, déesse de la justice, qui préside à l'ordre de toutes choses [θέμις].

θεμιστεύω : 1 rendre la justice : τινί, à qqn;

p. ext. être juge ou chef de, gouverner, || 2 rendre des oracles [θέμις].

θεμιστιος, ου, adj. m. qui préside à la justice (Zeus) [θεμιστώ].

Θεμιστο-κλήης, ion. c. Θεμιστοκλήης.

Θεμιστόκλειος, ος, ον, de Thémistocle [Θεμιστοκλήης].

Θεμιστο-κλής, εους, ει, εα (ό) Thémistoklès (Thémistocle) général athémien [θέμις, κλέος].

θεμιστώς, adv. justement [θεμιστός].

θεμιστός, ή, όν, réglé par les lois divines ou humaines; οὐ θεμιστόν (ἐστί) il n'est pas permis par les lois, avec l'inf. [θέμις].

θεμώω-ω (ao. 3 sg. ποί. θέμωσε) mettre en état de, avec l'inf. [R. θε, poser, placer].

-θεν, suff. adv. marquant une idée de départ, d'éloignement, d'origine, v. ἄλλοθεν, ἐμέθεν, σέθεν, Τροίτηθεν; qqf. réduit à -θε : ἀνθρώθε, πάντοθε [v. ces mots].

θέναρ, αρος (τό) creux ou paume de la main [R. θεν, frapper, cf. θείνω].

θεναίν, v. θείνω.

θεό, 2 sg. impér. ao. 2 moy. ἐργ. de τίθημι.

θεοβλάβεια, ας (ή) démençe envoyée par la divinité [θεοβλαβής].

θεοβλατέω-ω, offenser les dieux, se révolter contre les dieux [θεοβλαβής].

θεο-βλαβής, ής, ες, frappé de démençe par les dieux [θ. βλάβη].

θεο-γεννης, ής, ες, engendré par un dieu [θ. γενναίω].

Θέο-γνις, ιδος, acc. -ιν (ό) Théognis, poète gnomique [θ. γίγνομαι].

θεογονία, ας (ή) 1 naissance ou origine des dieux || 2 généalogie des dieux, titre d'un poème d'Hésiode [θ. γίγνομαι].

θεό-δητος, ος, ον : 1 bâti, fondé par les dieux || 2 élevé en l'honneur des dieux [θ. δέμω].

θεο-ειδής, ής, ες, semblable aux dieux [θ. εἶδος].

θεο-εἰκελος, ος, ον, c. le préc. [θ. εἴκελος].

θεο-εχθία ou θεο-εχθρία, ας (ή) inimitié des dieux [θ. εχθρός].

θεόθεν, adv. venant des dieux, de la divinité; particul. par le secours des dieux [θεός, -θεν].

θεοκλυτέω-ω : 1 invoquer la divinité : τι, pour qqe ch. || 2 entendre la voix d'un dieu, être inspiré par la divinité, prophétiser [θεόκλυτος].

θεό-κλυτος, ος, ον, qui implore les dieux [θ. κλύω].

θεό-κραντος, ος, ον, accompli par les dieux [θ. κραίνω].

Θεό-κριτος, ου (ό) Théokritos (Théocrite) poète oucolique.

θεό-ληπτος, ος, ον : 1 en b. part. enthousiasmé : εἰς τι, pour qqe ch. || 2 en mauv. part. superstitieux [θ. ληπτός].

θεοληψία, ας (ή) 1 inspiration divine || 2 superstition [θεόληπτος].

θεολογέω-ω, dissenter de la divinité; τὰ θεολογούμενα, PLUT. recherches ou discussions sur les dieux ou sur la nature divine [θεολόγος].

θεολογία, ας (ή) science de la divinité, théologie [θεολόγος].